

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 6 mai 2024

**PROCÈS VERBALE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024, à 19h00, à la salle du conseil situé au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

À laquelle étaient présents les conseillers municipaux Marie Galipeau, Michel Duhème, Jean-Maurice Daoust, Judith Fouquet et Sylvie Lemay, tous formant quorum sous la présidence de Pierre Poirier, maire.

Le(s) conseiller(s) était (étaient) absent(s) : Alyssa Leblanc

Était également présente la directrice générale par intérim, Jacinthe Murphy qui agissait à titre de secrétaire de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Tous formant quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE**

Le maire rappelle aux citoyens les règles de cette période de questions publiques et invite les citoyens qui ont des documents pour l'administration à attendre à être invités à le faire et à déposer lesdits documents auprès du directrice générale.

Le maire donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en début de séance.

*Il mentionne qu'il n'y a aucune question des citoyens.*

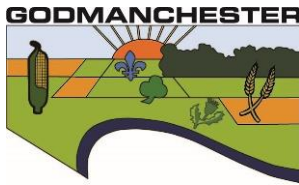
**3. ORDRE DU JOUR**

**3.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit adopté tel que soumis;

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Ordre du jour**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
4. **Adoption des procès-verbaux**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024
5. **Administration**
  - 5.1 Adoption du contrat de trappage de castors
6. **Ressources humaines**
  - 6.1 Aucun
7. **Greffé**
  - 7.1 Appui à la Municipalité d'Upton – Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
  - 7.2 Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulange pour la suspension de la délivrance de nouveaux Claims miniers
  - 7.3 Demande d'aide financière – CVR – Cérémonie de graduation



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 6 mai 2024

8. **Trésorerie**

8.1 Approbation des opérations financières

8.2 Dépôt du certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements

9. **Urbanisme et environnement**

9.1 Aucun

10. **Loisir, culture et parcs**

10.1 Aucun

11. **Travaux publics**

11.1 Approbation des soumissions pour le balayage de rue et le pavage des trous du chemin Ridge, Smellie et Seigneurial

12. **Sécurité publique et protection incendie**

12.1 Aucun

13. **Affaire MRC Haut-Saint-Laurent**

13.1 Aucun

14. **Avis de Motion**

14.1 Projet de règlement – Modalité de publication des avis publics municipaux

15. **Adoption des règlements**

15.1 Adoption du règlement no 510 modifiant le règlement de zonage 357 afin de modifier les marges latérales de la zone CU-2

15.2 Adoption du règlement no 514 sur la régie interne des séances du conseil

16. **Périodes de questions sur l'ordre du jour**

17. **Levée de la séance**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2024-05-06-064

4.1 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024**

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

**QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de 72 heures avant la séance. La directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que soumis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

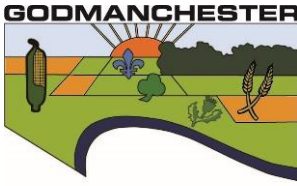
5. **ADMINISTRATION**

2024-05-06-065

5.1 **RÉSOLUTION D'ADOPTION DU CONTRAT DE TRAPPAGE DE CASTORS**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat 2023 pour les castors se terminait le 31 mars 2024 et que la Municipalité est présentement sans contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrick Laflamme a offert ses services pour 2024 au coût de 10 679,28\$ taxes en sus;



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 6 mai 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Trappage JT de 2022 et ce, en se référant au rapport de trappage fait en 2022, était de 26 350 \$ et considérant l'inflation, le prix serait plus élevé à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU** :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'année 2024 soit attribué à Patrick Laflamme, sis au 7142 chemin Ridge, Dundee, J0S 1L0 pour une dépense au montant de 10 679.28 \$, plus les taxes applicables

**QUE** ledit contrat de trappage sera valide du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste no. 02-320-00-499 et financée à même le surplus non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**6. RESSOURCE HUMAINES**

Aucun sujet abordé.

**7. GREFFE**

**2024-05-06-066 7.1 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'UPTON – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

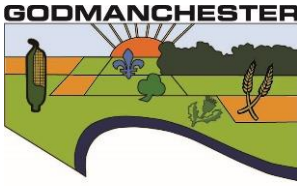
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Godmanchester reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui concerne les services de police;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

**QUE** la Municipalité de Godmanchester appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes:

- Au ministère des Affaires municipales (MAMH);
- Au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- À la Commission de protection du territoire agricole du Québec



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 6 mai 2024

(CPTAQ);

- Au député de Huntingdon, Madame Carole Mallette;
- À la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- À l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la fédération des municipalités du Québec (FQM);

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-05-06-067

**7.2 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC VAUDREUIL-SOULANGE POUR LA SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS**

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec;

**CONSIDÉRANT** la trop grande facilité à obtenir un claim minier, ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

**CONSIDÉRANT** que le dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des claims miniers aurait fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et aurait nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

**CONSIDÉRANT** les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les droits miniers ont préséance face aux autres usages;

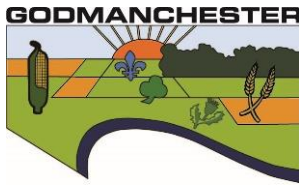
**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

**CONSIDÉRANT** la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de mettre fin à la préséance de la *Loi sur les mines* et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

**CONSIDÉRANT** la résolution no 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui propose des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims, ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière;

**CONSIDÉRANT** la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud, ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la *Loi sur les mines*, Il est **Proposé** par le conseiller Michel Duhême, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU**:



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 6 mai 2024

**QUE** la Municipalité de Godmanchester demande au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud, ainsi que les sites de relèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière;

**QUE** la Municipalité de Godmanchester transmette copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette-Vézina, au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-06-068 7.3 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MOIS DE MAI 2024**

Nom de l'organisme	Sujet	Montant
Fondation éducative CVR	Demande d'aide financière pour la cérémonie de graduation – prix étudiant méritant	150\$

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU** :

**QUE** l'aide financière soit versée à l'organisme ci-haut mentionné;

**QUE** cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. **02-701-90-999** – Dons, loisir et culture et financée à même le budget d'opération;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**8. TRÉSORERIE**

**2024-05-06-069 8.1 APPORBATION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

**D'APPROUVER** la liste des chèques émis pour le mois d'avril 2024, telle que déposée devant le Conseil :

Total des chèques émis : 88 981.41 \$  
Total des dépôts directs émis : 1 095.55 \$

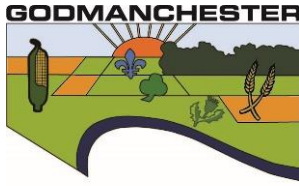
**D'AUTORISER** la Trésorière à payer, du fonds général d'administration, les comptes fournisseurs pour le mois d'avril 2024 conformément à la liste déposée devant le Conseil :

Total des comptes à payer : 90 076.96 \$

**ET D'APPROUVER** la liste des salaires versés pour le mois d'avril 2024, telle que déposée devant le Conseil :

Rémunération des élus : 8 771.83 \$  
Salaires des employés : 25 028.22 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



## **8.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU TRÉSORIER SUR LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ACQUITTEMENT DES DÉPENSES ET DES ENGAGEMENTS**

La Trésorière, Jacinthe Murphy, dépose à la séance le certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements.

## **9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet abordé.

## **10. LOISIR, CULTURE ET PARCS**

Aucun sujet abordé.

## **11. TRAVAUX PUBLICS**

### **2024-05-06-070 11.1 APPROBATION DE LA SOUMISSION POUR LE BALAYAGE DE RUE ET LE PAVAGE DES TROUS DU CHEMIN RIDGE, SMELLIE ET SEIGNEURIAL**

**CONSIDÉRANT** la période de dégel du printemps, au cours de laquelle les routes Ridge, Smellie et Seigneurial présentent de nombreux trous dans la chaussée, et en raison du manque d'effectifs nécessaires pour les réparations ou la maintenance, le conseil municipal souhaite sous-traiter les travaux en priorité;

**CONSIDÉRANT** que les intersections de la Municipalité ont besoin d'être balayées pour rendre la chaussée plus sécuritaire, le conseil souhaite également sous-traiter ces travaux en priorité;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de soumission a été faite auprès d'Excavation CAR pour les travaux de réparation des trous et le balayage des intersections:

- Travaux de balayage des intersections - 185\$ par heure, soit approximativement 24 heures pour un total de 4 440\$ taxes en sus;
- Travaux de pavage des trous des routes Ridge, Smellie et Seigneurial, le montant estimé est de 5 600\$ taxes en sus (heures et tonnes sont approximatives), soit 4 000\$ pour 16 heures de travail et 1 600\$ pour 8 tonnes;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet et **Appuyé** par le conseiller Michel Duhème et **RÉSOLU** :

**D'APPROUVER** le contrat pour les réparations de pavage et balayage d'intersection, soit octroyé à la firme d'Excavation CAR, sise au 89 rue York, Huntingdon, pour un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. **02-320-00-521** et financée à même le budget d'opération;

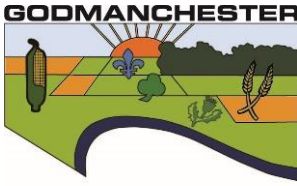
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION INCENDIE**

Aucun sujet abordé.

## **13. AFFAIRES MRC HAUT-SAINT-LAURENT**

Aucun sujet abordé.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 6 mai 2024

**14. AVIS DE MOTION**

**14.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 515 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Sylvie Lemay, que le projet règlement 515 sur les modalités de publication des avis publics municipaux, sera soumis à ce Conseil pour adoption.

**15. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**2024-05-06-071 15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 510 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 357 AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES DE LA ZONE CU-2**

**ATTENDU** que le conseil souhaite modifier certaines normes règlementaires ;

Qu'un projet de règlement portant le numéro 510 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 2.2.10, à la section sur les marges d'implantation par le remplacement des lignes : « Marge latérale : min. 2 mètres » et « Somme des marges latérales : min. 6 mètres » par les lignes suivantes :

« Marge latérale : min. 1,5 mètres Somme des marges latérales : min. 3 mètres »

**Article 2**

Le règlement de zonage 357 est modifié au paragraphe 1) du premier alinéa de l'article 4.5 par l'ajout, à la fin du paragraphe, de l'expression suivante :

« ou à l'usage garderie en milieu familial »

**Article 3**

Le règlement de zonage 357 est modifié au paragraphe 3) du premier alinéa de l'article 4.5 par le remplacement de la quantité 0,2 par la quantité 0,56.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 510 est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

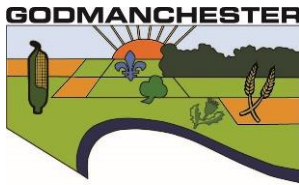
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-05-06-072 15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 514 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**ATTENDU QUE** l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Godmanchester remplacer son règlement numéro 482 afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances de Conseil municipal ;

**ATTENDU QU'** il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 6 mai 2024

**ATTENDU QU'**un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné à la séance du 8 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le Projet de règlement numéro 514 a été déposé et mis à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet et **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**QUE** le présent règlement 514 abroge et remplace le règlement numéro 482.

**ET QUE** le présent règlement portant le numéro 514 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**16. PÉRIODE DE QUESTION SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Le maire donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en fin de séance.

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance du conseil levée à 19h20.

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Jacinthe Murphy  
Directrice générale par intérim